



MALAUNAY

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....3

**I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES
3**

**II - PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2018 AU REGARD DE LA
SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY.....7**

INTRODUCTION

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat doit avoir lieu dans les communes de plus de 3 500 Habitants sur les orientations générales du budget de l'exercice. Il s'agit pour les conseillers municipaux d'examiner l'évolution des recettes et dépenses, en investissement et en fonctionnement, de discuter des grandes orientations budgétaires et fiscales qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2018 et de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière. Il s'agit de la première étape du cycle budgétaire.

En vue de ce débat, devant avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, un rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante au minimum 5 jours avant la réunion. Ce rapport doit aborder les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Enfin, la délibération fera l'objet d'une communication au président de l'EPCI, dont la commune est membre, ainsi que d'une publication officielle, notamment sur le site internet de la ville.

C'est sur le présent document que s'appuie le débat d'orientation budgétaire (DOB). Il présentera donc successivement :

- 1 – Le contexte économique et budgétaire intéressant les collectivités locales
- 2 – Les projets d'actions et les orientations budgétaires pour 2018 au regard de la situation financière et budgétaire de la ville

I - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE INTERESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES

Les collectivités locales devront élaborer leur budget 2018 en tenant compte à la fois de l'environnement macro-économique international et national **(A)** à la fois des prévisions relatives pour 2018 mais également celles pour la période 2018-2022, période considérée par la loi de programmation des finances publiques **(B)**.

A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

• Le niveau international

La croissance en zone euro se consolide. Elle s'accélère depuis fin 2016, dépassant au second trimestre 2017 son niveau moyen observé entre 1995 et 2008. Désormais les 19 pays de la zone euro profitent de l'amélioration conjoncturelle, avec des résultats de croissance supérieurs aux prévisions dans plusieurs pays de la zone Euro. Les prévisions de croissance pour la Zone Euro ont été revues à la hausse par le FMI et la BCE. La croissance en Zone Euro pourrait s'établir à 1.9% en 2017 et 1.7% en 2018, selon le FMI.

L'activité demeure relativement bien orientée et la consommation privée portée par l'accélération des créations d'emploi devrait demeurer le principal moteur de la croissance en dépit d'un retour très progressif de l'inflation, mais somme toute modéré, notamment grâce au nouveau recul des cours du pétrole en 2017, résultant de l'importance des stocks aux Etats-Unis et de la hausse de l'offre.

La BCE a revu à la baisse ses prévisions d'inflation pour 2018, à 1.2% et à 1.5% en 2019 mais la récente appréciation de l'euro face au dollar pourrait avoir des conséquences négatives sur l'inflation.

La crise catalane comme le Brexit rappellent que les risques politiques sont modérés mais néanmoins présents. Les négociations visant à la mise en œuvre du Brexit, tout comme l'orientation de la politique budgétaire américaine, constituent un facteur d'instabilité qui pourraient nuire à la confiance et avoir un effet dissuasif sur l'investissement privé.

- **Le niveau national**

La croissance de l'économie française a accéléré en 2017 pour arriver à 1.9% en 2017. Selon l'INSEE, l'accélération de l'activité s'explique principalement par l'investissement des entreprises et des ménages. Cette tendance se maintiendrait pour 2018 et 2019.

La baisse du chômage constitue toujours un enjeu fort car elle conditionne la prudence des ménages et permettrait de soutenir la consommation plutôt que l'épargne (taux d'épargne 14.4% au second trimestre 2017). D'après Eurostat, le taux de chômage, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10.6%, a baissé jusqu'à 9.5% en mai 2017 avant de repartir à la hausse, en septembre 2017, à la suite de la fin de la prime temporaire d'embauche accordée aux PME et à la réduction des emplois aidés. A 9.7% au début de l'année, celui-ci devrait légèrement reculer pour atteindre 9.4% de la population au milieu de l'année 2018.

Le retour progressif de l'inflation (+1% en 2017, contre +0.2% en 2016) ne pèse que faiblement sur le pouvoir d'achat mais l'évolution prévue à 1.3% en moyenne pour 2018 pourrait avoir un impact sur les dépenses de la collectivité et une influence légère sur les recettes de fonctionnement.

B. LES EFFETS DE LA LOI DE FINANCES 2018 ET DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2018-2022 SUR LE SECTEUR LOCAL

Les lois de finances 2018, rectificative 2017 et de programmation des finances publiques 2018-2022 comportent un certain nombre de mesures qui auront un impact non négligeable sur les finances locales. De nombreuses mesures (dont le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des ménages, création de l'impôt sur la fortune immobilière, la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital, la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés de 33 à 25%, la suppression de la 4^{ème} tranche de la taxe sur les salaires) ont pour effet attendu pour le gouvernement de favoriser l'activité économique et l'investissement productif, ainsi que le pouvoir d'achat des actifs. En ce sens, la suppression des cotisations maladies et chômage des salariés en contrepartie d'une hausse modérée de la CSG a vocation à redonner du pouvoir d'achat pour les salariés, à l'exception des fonctionnaires.

1. La Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Plus que la loi de finances pour 2018, c'est la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui marque de son empreinte les premières propositions budgétaires décisives pour les collectivités locales du nouveau quinquennat, qui a pour objectif la sortie au plus vite de la procédure européenne de déficit excessif.

Trois objectifs sont ainsi fixés à l'horizon 2022 :

- Une baisse de près de 3 points du PIB de la dépense publique,
- Une diminution de 5 points de PIB de la dette publique.
- Une diminution d'1 point du taux de prélèvement obligatoire

L'approche de cette loi de programmation change par rapport à celle de la loi précédente : Il s'agit de remplacer des mesures de réduction de la DGF, comme lors des années précédentes, par un pilotage pluriannuel des finances locales. L'objectif recherché est celui de la réduction des dépenses publiques et surtout celles des collectivités locales, et non plus la baisse des recettes.

Ainsi, les dépenses publiques présentent un solde négatif de -3.4% du PIB en 2016 et devrait se porter à -2.9% du PIB pour 2017 et le déficit prévisionnel serait progressivement ramené à 0.3% du PIB en 2022.

(En points de produit intérieur brut)

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
--	------	------	------	------	------	------

Solde public effectif (1 + 2 + 3)	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
<i>Solde conjoncturel (1)</i>	-0,6	-0,4	-0,1	0,1	0,3	0,6
<i>Mesures ponctuelles et temporaires (2)</i>	-0,1	-0,2	-0,9	0,0	0,0	0,0
<i>Solde structurel (en points de PIB potentiel) (3)</i>	-2,2	-2,1	-1,9	-1,6	-1,2	-0,8

Source : Art.3 LPFP

Cela entraînerait une baisse de l'endettement public passant ainsi de 96.8% du PIB en 2017 à 91.4% en 2022.

L'évolution du solde public effectif, décliné par sous-secteur des administrations publiques, s'établit comme suit (en points de PIB) :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public effectif	-2,9	-2,8	-2,9	-1,5	-0,9	-0,3
Dont :						
- administrations publiques centrales	-3,2	-3,4	-3,9	-2,6	-2,3	-1,8
- administrations publiques locales	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
- administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,8	0,8	0,8	0,8

La Loi de programmation vise ainsi une augmentation programmée des excédents des collectivités.

Tableau : trajectoire des administrations publiques locales

(% PIB)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
Solde (Md€)	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Ainsi, pour dégager 0.6 de PIB d'excédent budgétaire sur la période considérée, les dépenses des administrations publiques locales doivent quant à elles diminuer de 1.1 point de PIB sur la période considérée.

Cela implique donc que les administrations doivent fournir **des efforts d'économies** qui complètent le plan de réforme de l'action publique, qui vise un effort structurel de réduction de la dépense publique.

La trajectoire de dette publique des administrations publiques, est alors défini de la manière suivante

(En points de PIB)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,3	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
Contribution des administrations publiques centrales (APUC)	77,3	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
Contribution des administrations publiques locales (APUL)	9,0	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
Contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	10,1	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

La trajectoire de réduction des dépenses publiques de plus de 3 points de PIB et l'augmentation de la croissance, stimulée par les réformes prévues pendant le quinquennat, permettront à horizon 2022 de réduire le ratio de dette publique de 5 points. Cette baisse du ratio d'endettement permettra de renforcer la résilience et de dégager des marges de manœuvre budgétaires, en cas de nouvelle crise, améliorant ainsi la soutenabilité des finances publiques.

L'objectif du législateur est en effet de diminuer largement le désendettement public à l'issue du quinquennat et ainsi de **réaliser 13 milliards d'économies** pour ramener la dette des collectivités à 5.8 points de PIB en 2022, au lieu des 8.7 points en 2017.

Cette trajectoire est une conséquence directe du nouveau pacte financier entre l'État et les collectivités locales : celles-ci s'engageront **à baisser leurs dépenses de 13 Md€ sur la durée du quinquennat par rapport à leur évolution tendancielle mais ne verront pas leurs dotations réduites.**

Au-delà de cette dynamique d'ensemble, le solde des collectivités locales sera marqué de manière usuelle par le cycle électoral communal qui affecte habituellement leurs dépenses d'investissement. L'investissement local devrait ainsi connaître une hausse marquée jusqu'en 2019 puis une baisse à partir de 2020, année d'élection municipale.

Pour ce faire, il sera mis en place des contrats conclus entre l'État et notamment les régions, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros.

Ces contrats auront pour objet de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses publiques et du déficit public.

L'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités ne devra pas dépasser 1.2% par an.

Un système de bonus-malus sera ainsi institué, notamment en matière de taux de subvention pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Une autre mesure phare de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 touche la suppression progressive de la taxe d'habitation, avec une suppression pour 80% des redevables à l'horizon 2020, reprise dans la Loi de Finances 2018.

2. La loi de finances 2018

Ainsi, pour 2018, 80% des contribuables seront dégrévés de 30% de la taxe d'habitation de leur résidence principale et la ville recevra une compensation intégrale de dégrèvements par l'État, compensation établie sur la base des taux d'imposition 2017.

Ainsi toute augmentation du taux d'imposition votée par les communes à partir de 2018 ne sera pas compensée par l'État et restera à la charge des contribuables.

Il est à noter que la Taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations devenant au 1^{er} janvier 2018 de la compétence des EPCI) a été votée par la Métropole Rouen Normandie pour être intégrée au taux d'imposition 2017 ; cette taxe sera donc prise en compte dans le corpus de fiscalité 2017 servant de référence à la compensation par l'État pour le dégrèvement de la taxe d'habitation.

Pour information, une refonte de la fiscalité locale est annoncée pour 2022 mais pourrait être mise en œuvre plus tôt.

Cette mesure entraîne une hausse de 4.4% du montant des transferts financiers entre l'État et les collectivités locales, portant ainsi le montant pour 2018 à 104.6 milliards d'euros.

En parallèle, en matière de dotations et de fonds de concours, le montant global de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) baisse légèrement, notamment parce que la DGF attribuée aux régions diminue mais elle se voit substituer une fraction de TVA. **Pour les communes, le niveau de DGF reste stable**, après quatre années de baisse (-11.5 milliards d'euros entre 2014 et 2017).

En revanche, les dotations de péréquation verticale et horizontale vont augmenter moins fortement qu'en 2016 et 2017 : +110 M€ pour la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et +90 M€ pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), pour +180 M€ pour chacune en 2016 et 2017.

II - PROJETS D' ACTIONS ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES EN 2018 AU REGARD DE LA SITUATION DE LA VILLE DE MALAUNAY

Dans le contexte précédemment exposé, les perspectives financières à l'horizon de 2022 ont pour objectif de contraindre l'évolution des dépenses de fonctionnement.

La commune a ainsi fait le choix de missionner un cabinet d'études (FCL – gérer la cité) aux fins de l'assister dans la confection d'une analyse financière prospective couvrant la période 2016-2020 et une actualisation des données a été effectuée en janvier 2018.

A. INFORMATIONS FINANCIERES DE 2017

Les indicateurs exposés ci-après appellent les constats suivants et certaines explications sont détaillées au « B. La Section de Fonctionnement » :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement** augmentent légèrement par rapport à 2016 (+1.5%), ce qui est dû principalement à la hausse des charges à caractère général (+6.73%). Les charges de personnel sont quant à elles relativement stables (+1.01%), liées au « Glissement Vieillesse Technicité ». Les autres charges de gestion courante ont diminué sensiblement (-8.52%), notamment du fait de la baisse de la subvention accordée par la Ville au CCAS (-30 000 €).
- **Le désendettement** de la commune se poursuit : L'encours de la dette totale diminue de 8.50% par rapport à 2016 et l'annuité de la dette continue elle aussi à baisser (2.84%), du fait de l'absence de nouvel emprunt. En conséquence, l'encours de la dette est passée sous le seuil des 50% (49.28%), de la part des recettes réelles de fonctionnement.
- **Les recettes réelles de fonctionnement** augmentent très légèrement (+ 0.80%), notamment grâce aux impôts et taxes (+0.44%). La baisse des dotations et participations s'est poursuivie encore en 2017 (-7.80%). Les recettes des ventes de produits, prestations de service sont quasi-stables (-0.38%).
- **L'épargne de gestion** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette) permet de mesurer les marges de manœuvre de la collectivité par rapport à son fonctionnement courant avant la prise en charge des intérêts de la dette. Compte tenu de la hausse des recettes réelles de fonctionnement qui est moins importante que celle des dépenses réelles de fonctionnement, cette épargne de gestion diminue à hauteur de 136 725.68 € soit - 13.83 % en 2017 (851 734.06€ en 2017 contre 988 459.74 € en 2016).
- **L'épargne brute** (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement y compris intérêts de la dette) mesure, quant à elle, la capacité d'autofinancement brute de la collectivité. La diminution des charges d'intérêts de la dette ne pouvant à elle seule absorber la dégradation de l'épargne de gestion susvisée, l'épargne brute régresse à raison de -14.71 % (729 181.50 € en 2017 contre 854 908.68 € en 2016).
- **Le taux d'épargne** (épargne brute/RRF) fléchit en conséquence à hauteur de 12.36 % en 2017 contre 14.6% en 2016.

La commune devra tout particulièrement veiller à l'évolution du « **coefficient de rigidité des charges structurelles** ». Ce ratio qui permet d'apprécier les marges de manœuvre budgétaires dont dispose la commune pour réduire l'ensemble de ses charges et dégager les fonds nécessaires au remboursement des emprunts ou à l'engagement de nouveaux investissements se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents et participations obligatoires + charges d'intérêts}}{\text{Produits réels de fonctionnement}}$$

Un rapport élevé, c'est-à-dire supérieur à 55%, traduit la disproportion entre ces charges dites incompressibles et l'ensemble des produits réels de fonctionnement et mesure la difficulté de rééquilibrage entre ces deux agrégats.

En 2017, ce coefficient est à nouveau orienté à la hausse (63.16% en 2017, contre 60.9 % en 2016, 58% en 2015 et 57.7 % en 2014) et reste au-delà du seuil critique susmentionné.

Il convient donc pour 2018 d'être très vigilant sur l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

a) Les dotations et fonds de concours de l'Etat

Le changement de paradigme concernant le maintien de certaines recettes de l'Etat devrait entraîner un maintien de la **dotation globale de fonctionnement (DGF)**, soit un montant prévisionnel de 765 000 € en 2018, pour un montant perçu en 2017 de 766 530 €.

Le **fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)** sera reconduit à hauteur de 1 milliards d'euros en 2018, comme en 2016 et 2017.

A partir de 2015, la Métropole Rouen Normandie a été bénéficiaire de ce fond à hauteur de 10 459 265 € réparti à raison de 3 552 765 € pour la Métropole elle-même et 6 906 500 € pour ses communes membres, dont 98 972 € pour la commune de Malaunay.

En 2016, le montant de ce fond a été réévalué à 12 827 360 € (soit une hausse de 22.6%) réparti à raison de 4 355 477 € pour la Métropole et 8 471 883 € pour les communes membres, dont 116 257 € pour la commune de Malaunay.

En application de l'article L. 2336-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et si notre territoire cessait d'être éligible au reversement des ressources du FPIC, le montant alloué au **titre de l'année 2018** serait garanti à hauteur de 85 % pour l'année 2017 (96 411 €), soit **81 949.35 €**.

La Loi de Finances pour 2018 a prévu une augmentation des enveloppes péréquatrices internes à la DGF telles que la **dotation de solidarité rurale (DSR)** mais moins importantes qu'en 2017.

Cette recette de péréquation a représenté en 2017 un montant de **76 326 €** pour la commune de Malaunay. Elle devrait rester stable en 2018.

b) La fiscalité reversée

L'attribution de compensation (AC) a pour objectif de neutraliser budgétairement le passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, à la fois pour l'EPCI et pour les communes membres. Le montant provisoirement alloué à la Ville de Malaunay pour 2018 s'élève à 431 561 €, contre 414 228 € en 2017.

Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP), n'a cessé de décroître passant de 79 169 € en 2016 à 71 137 € en 2017.

La Loi de Finances 2018 prévoit une augmentation de 10 M € du fonds. Cependant, par prudence, il serait raisonnable de prévoir 75% de la somme perçue en 2017, pour le budget 2018.

L'ensemble des **autres participations locales** (département, communes, groupement) ainsi que la plupart des ressources issues de la **fiscalité locale indirecte** (taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe sur la publicité extérieure...) devraient demeurer stables en 2018.

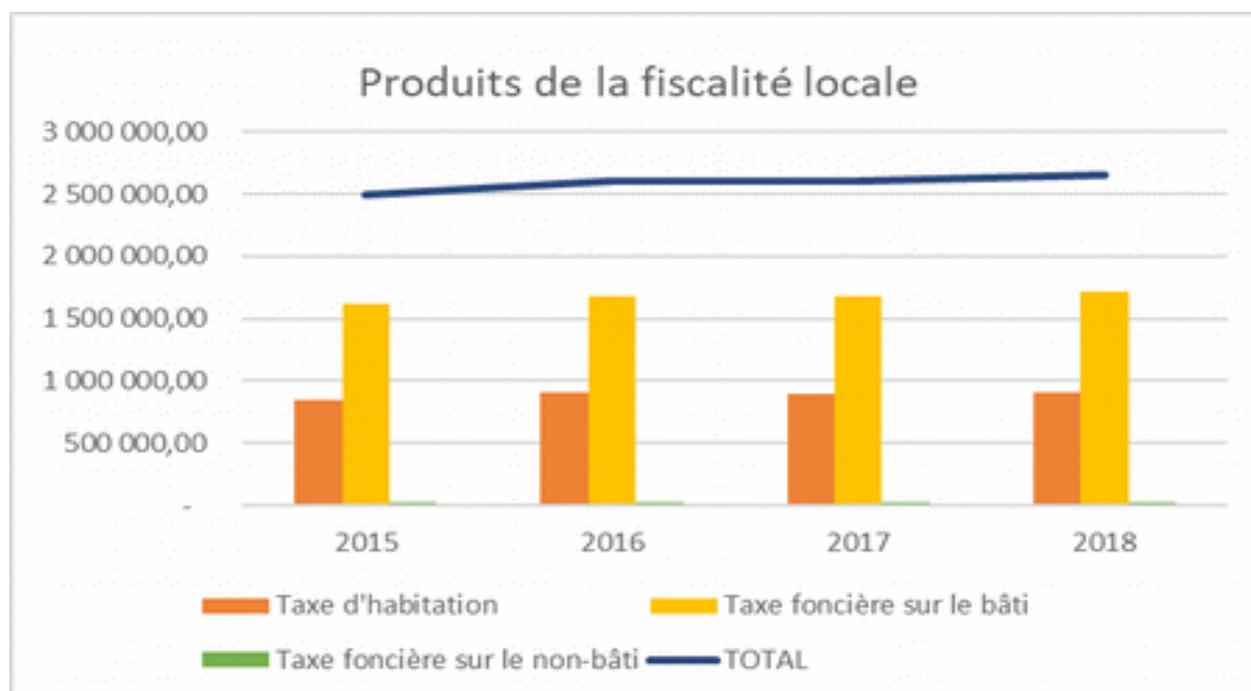
L'enveloppe allouée à la Dotation Nationale de Péréquation reste stable. En 2017, la somme versée s'élevait à 32 722 €.

c) La fiscalité locale

Le produit des trois taxes ménages (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) a connu une relative stabilité (- 3 158 € en 2017 par rapport à 2016) mais il devrait augmenter sensiblement en 2018.

Les recettes attendues en matière de fiscalité locale devraient évoluer à la hausse de la façon suivante :

	Taxe d'habitation		Taxe foncière sur le bâti		Taxe foncière sur le non-bâti		TOTAL
	Base	Impôt	Base	Impôt	Base	Impôt	
2015	6 078 000,00	849 704,00	5 864 000,00	1 616 118,00	36 100,00	23 627,00	2 489 449,00
2016	6 491 000,00	907 442,00	6 090 000,00	1 678 404,00	37 300,00	24 413,00	2 610 259,00
2017	6 408 000,00	898 838,00	6 110 000,00	1 683 916,00	37 200,00	24 347,00	2 607 101,00
2018	6 453 000,00	902 129,00	6 247 000,00	1 721 673,00	37 500,00	24 544,00	2 648 346,00



La réforme de la taxe d'habitation, visant à dégrever 80% des ménages d'ici 2020, même si le Gouvernement s'engage à compenser à l'euro près les collectivités, sur la base du taux appliqué en 2017, peut permettre de s'interroger sur la pérennité de cette recette, surtout dans la perspective de la réforme de la fiscalité locale annoncée pour 2020/2021.

d) *Les produits des services et autres recettes*

Le chapitre « **vente de produits, prestations de service** » a connu une embellie liée à l'augmentation de la fréquentation des services en 2017. Cependant, la fermeture de la piscine à partir du 14 mai pour 10 mois, pour rénovation, va entraîner une baisse des recettes.

Il serait prévu au chapitre « *70 - Produits des services, du domaine et ventes directes* » des crédits autour de 400 000 €, pour 497 189.78 perçus en 2017.

2. Les charges de fonctionnement

Compte-tenu de la stagnation des recettes de fonctionnement, et pour suivre les préconisations proposées lors de l'audit financier, le budget 2018 devra veiller à la poursuite de la diminution des dépenses de fonctionnement à hauteur de 65 000 €, amorcée en 2017.

e) *Les dépenses de personnel*

L'augmentation de la CSG entre en vigueur dès le 1er janvier 2018. Cette mesure, qui se traduit par une hausse de 1,7 points de la CSG, a été intégrée à la loi de finances 2018.

A la même date, les cotisations salariales d'assurance chômage et maladie sont diminuées, applicables dans le secteur privé mais pour le secteur public non concerné par ces cotisations sociales, une mesure de compensation est instaurée.

La loi réinstaure un jour de carence dans les trois fonctions publiques, tel qu'il existait sous la présidence de Nicolas Sarkozy (le 1er janvier 2012), puis supprimée sous celle de François Hollande (le 1er janvier 2014).

Il n'est pas prévu de revalorisation de la valeur du point d'indice servant au calcul du traitement des agents publics.

Toutes les mesures statutaires et indiciaires du protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR) dont les agents publics auraient dû bénéficier à partir du 1er janvier 2018 sont reportées d'un an.

Au 1^{er} janvier 2018, il est noté la mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), simple transposition dans un premier temps du régime indemnitaire existant au nouveau cadre réglementaire comprenant deux volets, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Les actions d'échanges entre les élus et les organisations syndicales continueront dans le cadre des instances paritaires, visant notamment pour le CHSCT à améliorer les conditions de travail via le dialogue social.

Le plan de formation permettra de continuer la démarche d'optimisation des compétences en répondant aux nouvelles contraintes imposées par le CNFPT avec le développement d'actions de formation à distance, à travers des sessions d'e-learning, nécessitant une réorganisation matérielle des séances de formation, impliquant un soutien auprès des agents éloignés de l'usage de l'informatique.

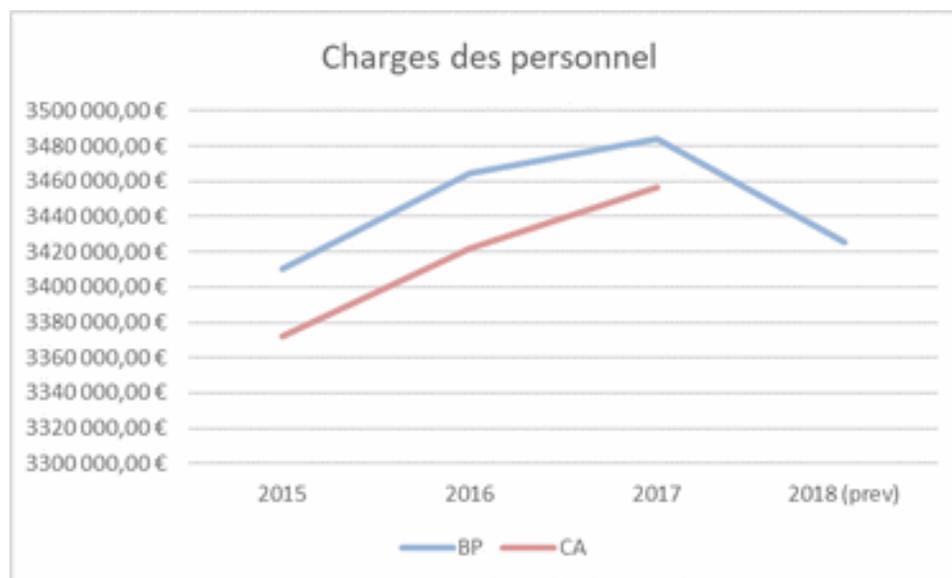
En termes de mouvements de personnel, l'année 2017 a été marquée par deux faits principaux : la mutation des agents du Service de Maintien à Domicile du CCAS vers la Ville, créant ainsi un pôle de remplacements au sein de l'IMR et le développement de la Police Municipale avec le recrutement d'un 3^{ème} policier sans oublier la création de l'unité cynotechnique.

La réorganisation liée au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles, ce qui impliquerait une réorganisation des services concernés de la Direction des Services à la Population, concernée directement ou indirectement

Pendant les travaux de rénovation de la piscine, la structure sera fermée à partir de mai 2018, pour une période de 10 mois environ ; les agents concernés (maîtres-nageurs sauveteurs) seront réaffectés à d'autres missions de soutien à d'autres services, comme le Centre de Loisirs afin de maintenir une prestation de qualité et de valoriser d'autres compétences.

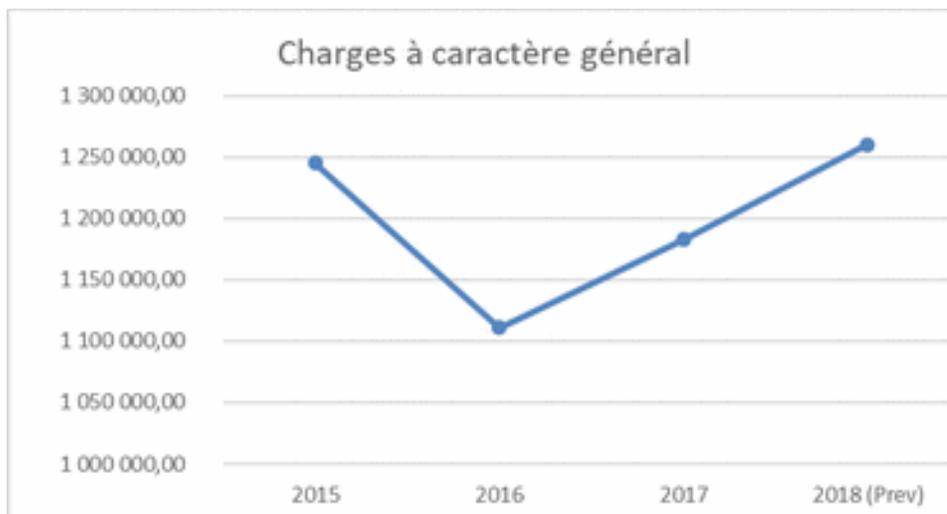
Ainsi, après une hausse sensible en 2017, les dépenses de personnel devraient être stabilisées en 2018, pour atteindre un montant prévisionnel de 3 425 622€.

Charges des personnel	2015	2016	2017	2018 (prev)
BP	3 410 358,00 €	3 464 240,00 €	3 483 955,00 €	3 425 622,00 €
CA	3 371 747,42 €	3 422 160,34 €	3 456 614,96 €	
Variation		+1,58%	+0,57%	-1,67%



f) Les charges à caractère général

Les dépenses à caractère général continuent à être maîtrisées entre 1.150 M€ et 1.26 M€.



L'évolution la hausse de ces dépenses, s'explique notamment par une augmentation de la fréquentation de services à la population (ex : fréquentation de la restauration scolaire, du centre de loisirs), mais donnant lieu d'autre part à la perception de recettes supplémentaires.

L'action des services, tout en maintenant un service de qualité rendu à la population, cherche à optimiser les dépenses courantes de fonctionnement :

- *Poursuivre le travail de modernisation des systèmes d'information*

Afin de moderniser et d'améliorer les systèmes de communication de la collectivité, la Commune de Malaunay a lancé fin 2017 une consultation sur la téléphonie (fixe et mobile) et Internet en lien avec la commune de Maromme sous la forme d'un groupement de commandes. L'exécution du marché commencera au cours du premier semestre 2018

A la suite du passage au Protocole d'Echanges Standard Version 2 (PES v.2) au novembre 2015 et de la mise en place future d'un règlement financier, la commune de Malaunay va réorganiser sa chaîne comptable afin de permettre la dématérialisation totale des pièces justificatives et la signature électronique des bordereaux et des pièces justificatives, en parallèle de la mise en œuvre de la dématérialisation totale des marchés publics, obligatoire à partir du 1er octobre 2018.

Dans le même temps, le projet des services élaboré en 2017 a identifié le besoin de mettre en œuvre un outil de communication interne accessible aux agents, dont le travail de développement sera mené par la DAC pendant l'année 2018.

- *Poursuivre le travail d'amélioration continue dans les domaines de la jeunesse, de l'emploi et de l'insertion*

En 2018 se poursuivront les démarches issues du Projet Educatif Global, dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse, conclu avec la Caisse d'Allocation Familiale, au titre de la période 2016 -2019 et les actions de sensibilisation aux économies d'énergie avec le programme « Watty à l'école », signée avec le groupe Eco CO2.

Dans le nouveau Contrat Enfance Jeunesse signé en 2016, la Municipalité a souhaité poursuivre l'offre culturelle et a inscrit la mise en place d'une ludothèque au sein de la Bibliothèque municipale « Au fil des Mots ». Cette action devra voir le jour en 2018.

La structure communale « Malaunay Emploi Formation » a été créée pour aider les habitants dans leurs démarches de recherche de stages ou de recherche d'emplois et formations, a débuté son activité au dernier trimestre 2017 et va monter en puissance en 2018.

- *Poursuivre des actions en faveur du développement commercial de la commune*

En 2017, la commune a procédé à l'aménagement de la Place de la Laïcité (bornes d'accès à l'électricité et à l'eau...) en vue de permettre la tenue d'un marché ambulant qui doit voir le jour pour juin 2018.

Par ailleurs, elle continuera à assurer des opérations de soutien aux actions organisées par l'Union Commerciale (journées shopping, journée du commerce de proximité, marché de Noël et de la St Jean) et œuvrera, pour une rénovation des signalétiques d'entrée de ville pour rendre l'espace plus attractif.

Enfin, la commune a initié en 2017 la création d'un club d'éco-entrepreneurs, qui valorisera la démarche spécifique de la ville en matière de transition énergétique, et continuera en 2018 à lui apporter son soutien.

- *Assurer l'organisation de certains événements*

En 2018, la fête de la Saint Jean accueillera de nouveau un marché nocturne, axé sur les artisans régionaux, bio et les créateurs locaux. Cette animation s'achèvera par un feu d'artifice musical.

Dans le cadre de la fête de la Saint Maurice, la commune organisera, comme en 2017, fort du succès populaire rencontré avec plus de 5000 spectateurs, un concert gratuit qui se terminera par un feu d'artifice musical.

L'année 2018 sera bien sûr marquée par la commémoration du Centenaire de la fin de la 1^{ère} Guerre Mondiale, la fête des drapeaux en juillet, l'accueil du festival Spring en mars.

La commune communiquera largement sur les actions menées en matière de transition (hors-série du bulletin municipal sur les transitions, poursuite du film drone sur Malaunay, marquage urbain des nombreux chantiers lancés et marquage pédagogique de la ville, flocage des véhicules, carte de la ville en transitions et autres objets pédagogiques) et mettre en œuvre une animation citoyenne inédite (animations autour de la ville comestible, développement des DD Tour, notamment dans le cadre de la COP21 de Rouen, lancement d'une démarche de participation citoyenne à l'ENR, lancement d'une campagne de changement de comportement autour de l'alimentation, de la marche, ...).

g) Les autres charges et subventions

La subvention versée au CCAS a été diminuée de 30 000 € lors de la DM en 2017, afin de tenir compte du transfert anticipé à la Ville du personnel du service maintien à domicile au 1^{er} novembre. Le niveau de la subvention baissera encore pour 2018 pour atteindre 120 000€.

Les subventions versées aux associations devraient s'élever autour de 50 000 € pour l'année 2018 soit une réelle stabilité.

C. SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Dépenses d'investissement

Engagée depuis plusieurs années dans des travaux en matière d'économie d'énergie et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la commune de Malaunay s'est vue décerner une reconnaissance du niveau « label Cit'ergie® » en novembre 2015 et a conventionné le 16 juin 2015 avec le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour l'appel à projet national des Territoires à Energie Positive (TEPCV).

Ces différentes actions permettent de mettre en œuvre une dynamique de transition énergétique à court et long terme et de prendre en compte l'énergie comme enjeu majeur et transversal dans le cadre des différentes politiques d'aménagement du territoire et comme levier de développement économique local.

Dans le cadre de la démarche TEPCV, la commune percevra au total 2 M€ de subvention pour la mise en œuvre d'un plan d'actions d'économies d'énergie et de production d'énergies renouvelables, permettant d'atteindre à terme l'autonomie en énergies renouvelables locales et de favoriser l'emploi sur notre territoire en lançant des travaux de réhabilitation thermique des équipements municipaux.

En 2017, la commune a consacré une partie de ses efforts de rénovation énergétique sur le groupe scolaire Miannay en y créant une chaufferie biomasse et par des travaux de rénovation, portant notamment sur la pose de panneaux photovoltaïques, le remplacement de l'éclairage par des ampoules led, etc., pour un coût travaux de 1 435 000 €TTC.

Dans le cadre de la subvention TEPCV, les marchés publics devaient être notifiés, avant le 31 décembre 2017 et leur l'exécution se poursuivra en 2018. Ainsi, un boulodrome solaire verra le jour et la piscine municipale, projet phare de l'année 2018, fera l'objet d'importants travaux de rénovation en vue d'atteindre une haute performance énergétique, pour un coût de 3 906 499€TTC (incluant études préalables, honoraires, maîtrise d'œuvre et travaux), hors coût d'exploitation-maintenance à hauteur de 60 000 €TTC/an.

Les travaux de rénovation des bâtiments communaux, comme la salle du conseil se poursuivront en 2018, pour un coût de 80 000 €.

Les sanitaires publics automatisés seront installés en 2018 dans le parc, pour un montant de 52 000€TTC incluant les couts de raccordement de l'assainissement, l'eau et l'électricité.

Toutes ces opérations engagées en 2017 pour un montant de **6 763 603.03 €** seront ensuite à réaliser sur l'exercice budgétaire 2018 comportant notamment les opérations suivantes :

Objet	Montant TTC
Travaux de restructuration Miannay et église	1 207 127,97 €
Reprise du bardage du gymnase Batum	41 857,20 €
Installation d'un sanitaire public autonettoyant	44 592,00 €
TOTEM ENTREE DE VILLE	17 932,50 €
FOURNITURE MATEREL AUDIOVISUEL SALLE DU CONSEIL MAIRIE	16 439,32 €
Remplacement des luminaires par des LED	150 488,67 €
CREM pour la restructuration de la piscine municipale	3 672 286,41 €

Objet	Montant TTC
Rénovation de la salle du conseil	53 622,84 €
TRAVAUX REAMENAGEMENT STADE SINTES	273 086,13 €
Travaux de création d'un skate-park	101 855,18 €

De nouveaux projets seront lancés concernant les courts de tennis et la rénovation du centre culturel Boris Vian, qui méritent une intervention forte en particulier sur leur niveau d'étanchéité à l'eau et à l'air.

En 2018, la commune de Malaunay et la Métropole œuvreront ensemble pour la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage public sur deux quartiers de la ville, les Happetout et les Beaux sites, ainsi que la modernisation de la place Sandy ainsi que la finalisation du PLUI.

2. Recettes d'investissement

Compte tenu de la politique d'équipement dynamique menée par la commune en 2017, le montant du **Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)** pour 2018 devrait s'élever à 300 000 € environ, pour 133 000 € en 2017).

Par ailleurs, dans un contexte financier restreint, la commune de Malaunay continuera à solliciter l'ensemble des partenaires institutionnels (Région, Département, Métropole, ADEME, CAF...) en vue d'obtenir le cas échéant un financement partiel de ses projets d'équipements et de fonctionnement courant afin d'en limiter le coût final.

Ainsi, pour les travaux de rénovation de la piscine, une subvention de 550 000 € vient d'être allouée à la Ville par le Conseil Départemental. La Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie ont aussi été sollicitées pour cette opération ainsi que le FEDER.

D. ETAT DE LA DETTE DE LA VILLE DE MALAUNAY

Depuis plusieurs années, la commune a fait le choix d'autofinancer ses dépenses d'équipement en s'abstenant de recourir à l'emprunt.

Caractéristiques de l'encours de dette

Le capital restant dû de ces 10 emprunts s'élève à 2 907 874.89 € et présente les caractéristiques suivantes :

Le détail de ces prêts est retracé dans le tableau ci-après :

Organisme prêteur	Date d'obtention	Durée (mois/année)	Risque de taux	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2018
Coopérative CREDIT AGRICOLE	23/12/2003	180/15	Euribor 3 mois	2.54 %	400 000,00	26 666,48
SA CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	30/06/2005	240/20	Fixe	4.35 %	780 000,00	386 235,04
CREDIT FONCIER	14/01/2006	300/25	Fixe	3.85 %	620 000,00	416 718,95
SCOP CAISSE D'EPARGNE DE	22/12/2006	240/20	Fixe	4.03 %	400 000,00	211 574,97

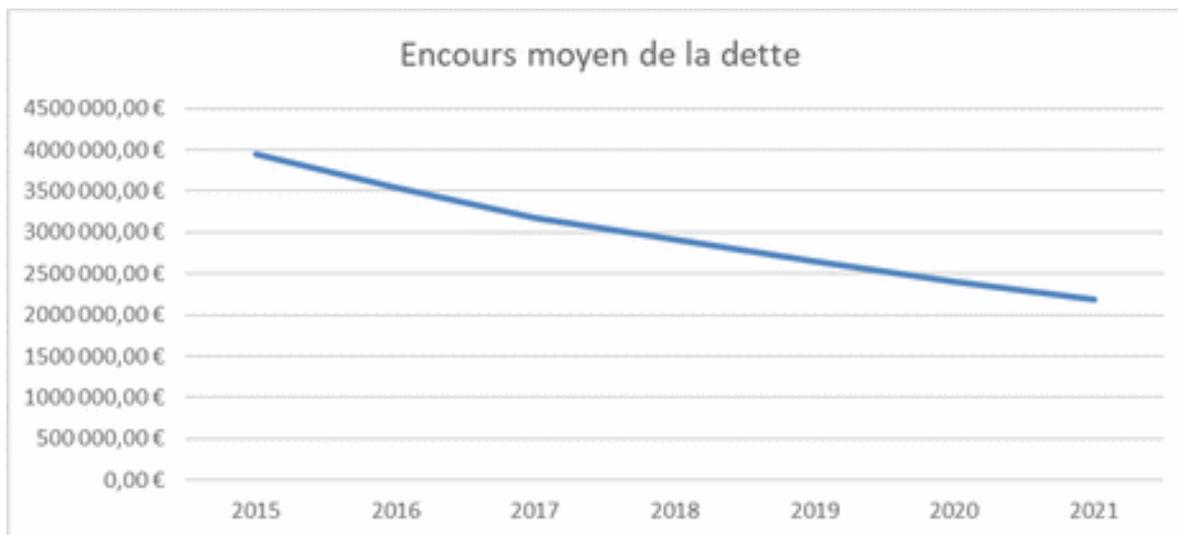
Organisme prêteur	Date d'obtention	Durée (mois/année)	Risque de taux	Taux	Capital emprunté	Capital restant dû au 1/1/2018
HAUTE-NORM.						
SA DEXIA CLF BANQUE	01/04/2007	144/12	Structuré	4.54 %	375 028,56	78 676,74
SA DEXIA CLF BANQUE	31/12/2007	300/25	Fixe	4.32 %	400 000,00	277 450,67
SCOP CAISSE D'EPARGNE DE HAUTE-NORM.	27/01/2009	240/20	Fixe	4.58 %	300 000,00	201 187,73
Coopérative CREDIT AGRICOLE	29/12/2009	240/20	Fixe	3.95 %	400 000,00	242 041,91
Etablissement CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	07/01/2013	120/10	Fixe	0%	39 032,00	27 322,40
Coopérative CREDIT AGRICOLE	30/07/2013	240/20	Fixe	3.69 %	1 300 000,00	1 040 000,00
	TOTAL				5 014 060,56	2 907 874,89

Les emprunts à taux fixe et à taux variable (97.29% de l'encours) ne présentent aucun risque particulier.

L'emprunt structuré Dexia (2.71% de l'encours de dette) ne présente pas de risque particulier.

Le profil d'extinction de dette de la commune, à niveau d'emprunt constant, s'établit comme suit sur la période 2015-2021 (au 1^{er} janvier de chaque année).

	2015						
Encours moyen	3 929 000,00 €	3 551 €					
Capital payé sur la période	358 195,61 €	373 €					
Intérêts payés sur la période	148 397,11 €	133 €					



Afin de préserver ses marges d'autofinancement pour les exercices à venir, la commune pourra également faire le choix de **recourir à l'endettement**, dans des proportions restant à déterminer, mais se situant à un maximum de 1.5 M€, à mobiliser au cours du second semestre 2018, pour le financement des travaux de rénovation de la piscine en grande partie même si cet emprunt couvrirait également les dépenses d'équipements prévues dans le plan d'action TEPCV (toitures solaires, rénovation énergétique de l'école Miannay...). Ce recours à l'emprunt démontrera le dynamisme de la collectivité et sa démarche globale de modernisation de ses bâtiments, tout en préservant sa capacité de désendettement. A l'horizon 2020, l'encours de dette sera sensiblement inférieur à celui de 2014. La trajectoire reste celle d'un encours de dette à la baisse pour redonner des marges de manœuvre budgétaire.

Cet endettement servira aussi à mettre en œuvre une action novatrice portée par la ville de Malaunay, qui consiste à lancer un prêt participatif de 50 000 € auprès des habitants pour les travaux de pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur l'école Brassens et l'EMMA.

En conclusion, compte tenu de la nécessité de maintenir une fiscalité compatible avec le pouvoir d'achat des familles, la commune de Malaunay n'agira pas sur **sa fiscalité directe** en 2018 et reconduira, pour la 15^{ème} année consécutive, **les mêmes taux que ceux votés en 2004**.